

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 23

Absents excusés : 04

Absents : 02

Procurations : 01

Sens du Vote

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 29 Septembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christopher GERAN, Juliette FARNABE, Nicolas BRESLAU, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christopher GERAN donne procuration à Louis-Jules DARES

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

N° de délibération : 01
Date de transmission
en préfecture :
01 OCT. 2025

Lecture et approbation du PV de la séance du 24 juillet 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025, ces derniers sont invités à présenter leurs remarques.

Le Conseil municipal,

Après que TOI Aline ait annoncé qu'elle ne prend pas part au vote car absente lors de cette séance,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2025.

Article 2 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 02 OCT. 2025

Pour expédition conforme

Le Maire



Jules OTTO



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 JUILLET 2025

Par suite d'une convocation en date du **07 juillet 2025**, suivie d'une deuxième envoi le **18 juillet 2025** complétant l'ordre jour, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Jeudi 24 juillet à 18h45** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Louis-Jules DARES, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Luigi LANCASTRE, Gaston GERAN, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS.

Arrivés en retard : Cindy DARMIN, Christopher GERAN

Absents excusés : Jacqueline TASSIUS, Marie-Pierre DARLY, Virginie GUILLAUME, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGO, Audrey BOURSEAU, Aline TOI.

Absents : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Jacqueline TASSIUS donne procuration à Jules OTTO, Virginie GUILLAUME donne procuration à Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGO donne procuration à Ernand BOULON, Aline TOI donne procuration à Gaston GERAN.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire salue l'assemblée et déclare la séance ouverte.

Il a été procédé, après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris, au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme sur proposition du Maire, Madame Ketty LANCIEN pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1-Approbation du PV de la dernière séance
- 2- Relevé des décisions
- 3- Validation de l'attribution par la commission de délégation de service public au délégataire pour la gestion de la crèche municipale
- 4- Modification du plan de financement du Centre Social Zabitan
- 5- Validation du plan de financement des travaux d'aménagement périphérique du port de pêche de Val de l'Orge

6- Subvention aux associations troisième tranche
7-Questions Orales

Monsieur le Maire signale l'arrivée de Monsieur GERAN Christopher qui avait la procuration de Monsieur BRESLAU Nicolas.

Le nombre de conseillers présents passe de 19 à 20

Le nombre de conseillers ayant donné procuration passe de 4 à 5

Approbation du PV de la séance du 21 Mai 2025
--

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025, ces derniers sont invités à présenter leurs remarques.

Monsieur RAMASSAMY Gérard demande à intervenir et fait observer qu'à la page 15 du procès-verbal, il est mentionné que Monsieur Thierry REGENT est membre de la JSVH or ce n'est pas le cas dit-il.

Monsieur le Maire profite pour rappeler que Monsieur REGENT Thierry ne peut intervenir au sein de cette assemblée qu'en qualité de Fonctionnaire Territorial pour donner une explication technique afin d'éclairer les membres du conseil municipal.

Les notions de « Parent d'élève » et de « membre de la JSVH » sont supprimées dans le PV.

Madame LINON demande la parole pour dit-elle, demander une correction et faire mentionner sur le PV qu'elle était « absente excusée ».

Elle expose qu'elle avait envoyé une correspondance le jour du conseil municipal qui disait qu'elle avait des impératifs et qu'elle ne pourrait pas venir à cette réunion.

Monsieur le Maire demande à Monsieur TALBOT, Directeur Général des Services, s'il a des explications à apporter par rapport à cette affaire.

A ce dernier de relater qu'une heure avant le début de la séance du conseil municipal, il a reçu un courrier de Madame LINON par mail, avec pour objet « *Respect de la démocratie locale* » et dans lequel Mme LINON dénonce un certain nombre de faits... mais il précise qu'il n'est indiqué nulle part une demande d'excuse pour absence.

Monsieur le Maire profite pour rappeler qu'il s'agisse, des membres de sa majorité ou de la minorité, dès qu'il a un mot d'excuse, il signale toujours « Absent excusé » dans le cas contraire, l'élu est déclaré « Absent »

Au vu du courrier et de son objet, précise Monsieur le Maire, il n'y a pas de demande d'excuse.

Plus d'autres réactions !

On passe au vote

Le Conseil municipal,

Après que Madame LINON et Monsieur TAURUS aient déclaré qu'ils ne prenaient pas part au vote car absents

Décide à l'unanimité des votants

D'approuver le Procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025.

Madame DARMIN Cindy arrive à l'instant et détient la procuration de Madame DARLY

Marie-Pierre Le nombre de conseillers présents passe ainsi de 20 à 21

Le nombre de conseillers ayant donné procuration passe de 5 à 6

Relevé de décisions

Monsieur le Maire expose à ses collègues que conformément à la délibération n°3 du 16 juillet 2020 lui délégrant certaines attributions du Conseil municipal, il a pris les décisions suivantes :

DATE	N°	OBJET
02/07/2025	2025/06-26	• Prise en charge de frais de sonorisation pour le collège Suze ANGELY et l'association REZOLI - Prestataire : JF BRISSAC - Coût de la prestation : 645,00€
30/06/2025	2025/06-25	• Prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le suivi des travaux de la collectivité pour une durée de 9 mois - Prestataire : Entrepreneur individuel M. Kurtys GEDEON - Coût de l'opération : 28 000,00 €
30/06/2025	2025/06-24	• Prestation de service pour la maintenance du parc de climatisation de la collectivité - Prestataire : société TAL CLIM - Coût de la prestation : 37 200,00 € - Durée : 12 mois

Après quelques explications apportées par le chef d'édilité sur ces trois décisions.

Pas de réactions

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces trois décisions.

Validation de l'attribution par la commission de délégation de Service Public au délégataire pour la gestion de la crèche municipale

RAPPORTEUR : Monsieur AIRA Albert

Monsieur AIRA expose :

Par délibération du 15 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé le recours à un contrat de concession sous forme de concession de service public pour la gestion de la crèche de **22 places** sur la commune de Vieux-Habitants.

Une consultation a ensuite été menée en application du Code de la Commande Publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs aux concessions de service public.

Les différentes phases de cette procédure notamment le déroulement de la phase de négociation ainsi que le contenu de l'analyse des offres sont retracés dans le rapport sur le choix du concessionnaire annexé à la présente délibération ;

Cette procédure ayant été menée à son terme, l'autorité exécutive est désormais en mesure, conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., de saisir l'assemblée délibérante du choix des entreprises auquel elle a procédé. Elle transmet aux membres de cette assemblée le rapport

présentant notamment, la liste des entreprises ayant candidaté, celles admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix des candidats retenus, et l'économie générale du contrat (cf. annexe Rapport du maire) ;

Au terme des négociations et conformément aux conclusions du rapport susmentionné, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur l'entreprise suivante ayant présenté l'offre globale satisfaisant au mieux les critères de choix exprimés dans le règlement de la consultation, à savoir : **L'association Nuage Magique.**

Les modalités de l'exploitation du service sont, quant à elles, formalisées dans les contrats de concession ci-annexés.

Les caractéristiques principales du nouveau cadre d'exploitation sont les suivantes :

-Le contrat a pour objet : la gestion et l'exploitation aux risques et périls du concessionnaire de la crèche communale de **22 places**

-Le contrat est conclu pour une durée de **4 ans et 11 mois (soit 59 mois)**, à compter du **1^{er} octobre 2025 soit jusqu'au 31 août 2030.**

-Le concessionnaire gère la crèche à ses risques et périls. Il est seul responsable de son fonctionnement. Il exploite l'ouvrage qui lui est remis par l'autorité concédante dans les conditions du présent contrat.

-Le concessionnaire est autorisé à percevoir les redevances dues par les usagers.

Les recettes du concessionnaire sont composées également :

-des subventions et aides d'organismes divers,

-d'une subvention versée par l'Autorité concédante afin de compenser les obligations de service public qu'elle imposera au concessionnaire,

Le concessionnaire aura pour mission de gérer et d'entretenir tous les équipements qui font l'objet du présent contrat.

Le concessionnaire s'engage à assurer l'exploitation, la promotion, la gestion comptable et la valorisation auprès du public des structures d'accueil collectif de petite enfance.

Le montant de la compensation financière, versée sur la durée du contrat par la commune, sera le suivant : **295 000 € TTC soit 59 000 € TTC en moyenne annuellement et ce, dès la prise d'effet du contrat.**

Monsieur AIRA demande enfin au Conseil municipal de :

-**retenir** en tant que concessionnaire l'opérateur suivant pour la gestion et l'exploitation de la crèche communale de 22 places : **Association Nuage magique**

-**approuver** le rapport du Maire qui a été annexé à la note de synthèse.

-**approuver** les termes du contrat de concession du service public conclu avec l'opérateur désigné, 4 ans et 11 mois (soit 59 mois), à compter du **1^{er} octobre 2025 soit jusqu'au 31 août 2030.**

-**autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec l'opérateur retenu, ainsi que tous documents juridiques, administratifs et financiers liés à ces concessions.

-**charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

On passe au vote

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

-De retenir en tant que concessionnaire l'association Nuage Magique pour la gestion et l'exploitation de la crèche communale de 22 places.

-D'approuver le rapport du Maire ci-annexé.

-D'approuver les termes du contrat de Concession du Service Public conclu avec l'opérateur désigné, pour une durée de 4 ans et 11 mois (soit 59 mois), à compter du 1^{er} octobre 2025 soit jusqu'au 31 août 2030.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec l'opérateur retenu, ainsi que tous les documents juridiques, administratifs et financiers liés à ces concessions.

-De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire profite pour remercier l'ensemble des membres de la commission ayant piloté cette affaire à savoir Monsieur **AIRA**, Mesdames **DARLY**, **FARNABE** et **LINON**.

Il poursuit en disant, qu'il reste à notifier au prestataire retenu : *l'association Nuage magique*, le marché de DSP, avec comme objectif une ouverture prévue au mois d'octobre 2025.

Il fait savoir également, la nécessité de communiquer auprès des parents de l'ouverture de la crèche.

Il annonce que le CCAS se chargera de prendre les inscriptions tout en précisant qu'il reviendra à l'opérateur en DSP de retenir les 22 places disponibles.

S'agissant des conditions techniques, Monsieur le Maire fait savoir que les travaux sont en cours... la commune aura bientôt une crèche en DSP qui sera différente dans sa gestion de celle de Baillif où tout est internalisé.

Notre choix dit-il est celui d'une délégation de Service Public où la commune aura un droit de regard sur la gestion du délégataire car « il s'agit avant tout de nos enfants » termine-t-il.

Modification du plan de financement du Centre Social Zabitan

RAPPORTEUR : Madame FARNABE Juliette

Madame FARNABE expose :

Par délibération en date du 17 mai 2023, la Commune de Vieux-Habitants a procédé à la validation du plan de financement des travaux de rénovation et de création du « Centre Social Zabitan » et ce, en lien avec son « Contrat Territorial Global » articulé autour d'une offre cadre de politique globale aux différentes actions inscrites dans le Projet Social du Territoire, mis en œuvre durant la période **2022-2026**.

Pour ce faire, la collectivité a fait l'acquisition de l'ancien dispensaire sis rue Nestor PHILOGENE auprès de la Caisse Générale de Sécurité Sociale en date du 12 novembre 2024 pour un coût financier de *Quatre-vingt-quatorze mille euros (94 000 €)* et *deux mille cinq cent euros* d'émoluments notariés (**2 500 €**.)

Pour mémoire, cet édifice idéalement placé en cœur de ville permettra d'asseoir la volonté politique et sociale, toutes deux manifestées par l'équipe municipale en place.

Acte fondateur de la définition du programme de travaux de rénovation à venir du futur « Centre Social Zabitan » en lien avec les autorisations données par le conseil municipal, le plan de financement stabilisé prévisionnel de ce programme, s'élevait à **Huit Cent Cinquante-Deux Mille Sept Cent Vingt-Quatre euros et Seize centimes (852 724.16 € HT)** :

Plan de financement prévisionnel :

Caisse D'Allocation Familiale 80 % (CTG):	682 179,33 € HT
Conseil Départemental 3 % (Contrat péyi).....	26 000,00 € HT
Commune de Vieux-Habitants 17 % (BP 2024):	144 544,83 € HT

Après lancement de la procédure d'appel d'offres et négociations avec les différents pétitionnaires au courant du premier semestre, et fort de l'inflation en 2025, nous arrivons à un différentiel financier entre le prévisionnel et la réalité du marché guadeloupéen de 7 % du coût global en supplément soit **60 790.60 € HT**.

Il est donc proposé un nouveau plan de financement pour un coût de travaux estimé à **913 514.76 € HT**.

Nouveau plan de financement stabilisé :

Caisse D'Allocation Familiale 81,33 % (CTG)	742 969,93 € HT
Conseil Départemental 2,85 % (CONTRAT DE PEYI).....	26 000,00 € HT
Commune de Vieux-Habitants 15,82 % (BP 2024)	144 544,83 € HT

Il demande à ses collègues d'entériner le nouveau plan de financement ici proposé et de l'autoriser à contractualiser les actes administratifs et financiers associés, et solliciter la Caisse d'Allocation Familiale de Guadeloupe pour un accompagnement complémentaire au titre de la CTG.

On passe au vote

Le Conseil municipal

Après avoir régler la coquille constatée dans le nouveau plan de financement

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

-D'approuver le nouveau plan de financement du Centre Social Zabitan pour un coût total de travaux estimés à 913 514,76 € HT.

<i>Caisse D'Allocation Familiale 81,33 % (CTG):</i>	<i>742 969,93 € HT</i>
<i>Conseil Départemental 2,85 % (CONTRAT DE PEYI):</i>	<i>26 000,00 € HT</i>
<i>Commune de Vieux-Habitants 15,82 % (BP 2024):</i>	<i>44 544,83 € HT</i>

-D'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser les actes administratifs et financiers y relatifs.

-De solliciter la Caisse d'Allocation Familiale de Guadeloupe pour un accompagnement complémentaire au titre de la CTG.

-D'inscrire au BP 2025 les modifications budgétaires relatives à cette opération.

Validation du plan de financement des travaux d'aménagement périphérique du port de pêche de Val de l'Orge

Avant de passer la parole au rapporteur, **Monsieur le Maire** profite pour rappeler le contexte de cette affaire.

L'ancienne majorité avait signé une convention avec l'Agence des 50 pas géométriques et dans cette continuité, la nouvelle majorité est entrée en négociation avec notamment le Conseil Départemental qui a réalisé en 2023 près de **200 000 Euros** de travaux sur le quai de halage ainsi que le dragage du port.

Il signale également que le Conseil Départemental a aussi pris en charge l'étude pour la réalisation du port de pêche : la première monture de cette étude a fait l'objet d'échanges avec la population. Cette dernière a fait des observations que le Bureau d'études est en train de prendre en considération pour un retour prochain auprès de ces riverains.

Cette démarche avec le Conseil Départemental avait mis en « stand-by » les aménagements prévus avec l'AG 50.

Désormais termine-t-il, le périmètre portuaire étant défini, les aménagements en amont et en aval de ce périmètre, peuvent être réalisés.

Monsieur le Maire laisse la parole au rapporteur de cette affaire.

RAPPORTEUR : Madame COLET-BAILLET Christiane

Madame COLET-BAILLET expose :

Par délibération en date du 12 décembre 2024, la commune de Vieux-Habitants validait le programme d'aménagement de l'Anse de Val de l'Orge.

Celui-ci se déclinait en partenariat avec l'agence des 50 Pas géométriques, et s'inscrit dans l'ambition de créer un lieu propice à la fois à une meilleure qualité de vie des habitants de la zone, ainsi qu'à l'accueil qualitatif des usagers habituels et des visiteurs.

Cette valorisation pourra entraîner, avec le concours des acteurs locaux, une dynamisation des activités économiques, qu'elles soient issues du monde associatif, productif ou commercial.

La présence de gîtes dans le secteur témoigne notamment du potentiel des lieux en matière de tourisme, ainsi que de sa possible intégration dans une dynamique touristique au profit direct des habitants.

Il convient également de noter le projet porté par la Ville et le Conservatoire du littoral d'une liaison piétonne reliant Val de l'Orge aux autres sites balnéaires de la commune à savoir Rocroy, Simaho dans le bourg ou encore la plage de l'Etang, plus au Nord.

Ainsi, le projet déclinait des orientations d'aménagement tournées vers :

- La structuration et la sécurisation de l'accueil en général ;
- Le loisir balnéaire et de plein-air, avec une attention particulière pour les familles et, plus largement, le monde associatif qui pourra animer la vie, le tissu social des lieux ;
- La qualité de vie au quotidien ;
- La vitalité du port de pêche, pour plus de fonctionnalité et de sécurité des embarcations et le confort des plaisanciers et pêcheurs ;
- La prise en compte effective de la sensibilité environnementale des lieux ainsi que des aléas naturels.

L'ensemble de ces facteurs à vocation à contribuer à une évolution innovante visible du site de Val de l'Orge, tout en s'inscrivant dans son identité profonde.

Bilan

Le Conseil départemental conduit actuellement une étude afin de créer formellement le port de pêche de Val de l'Orge. A l'issue de cette étude, le périmètre de l'espace portuaire pourra être défini.

Le coût prévisionnel se portait à 3.3 M€. :

A ce stade de ce programme, il convient de réaliser l'aménagement de l'espace correspondant à l'arrière-port. Cet aménagement partenarial portera sur des parcelles relevant de la compétence de l'Agence ainsi que de l'Office National des Forêts. Il pourra faire l'objet d'un accompagnement de l'Agence des 50 pas géométriques.

Dans ce cadre, il est notamment prévu :

- L'aménagement de la voirie d'accès ;
- La reprise des réseaux d'eau potable ;
- L'installation de bâti et mobilier urbain ;

- Le module de stockage pour les pêcheurs ;
- La construction de carbets améliorés ;

Afin de permettre la poursuite des échanges, la planification de cette opération et la validation des partenariats et des financements, il importe au préalable d'approuver le plan d'aménagement des espaces périphériques du port en cours de création administrative.

Estimation financière

Répartition financière : 619 891,00 € HT

OPERATION	MONTANT
Aménagement Bord de plage (bâti, mobilier urbain et paysage)	252 459,00 €
Aménagement des Belvédères	82 099,00 €
Aménagement des abords de la ravine	285 333,00€
Total HT	619 891,00 €

Plan de financement :

Fonds Vert 20 % (ETAT):	124 018.00 € HT
Contrat de Péyi 30 % (Contrat péyi):.....	186 027.00 € HT
Agence des 50 Pas Géométriques 20 % :.....	124 018.00 € HT
Commune de Vieux-Habitants 30 % :	185 828.00 € HT

Madame COLET-BAILLET demande à ses collègues d'entériner le plan de financement ici proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser les actes administratifs et financiers associés, et de solliciter la collectivité départementale, l'agence des 50 Pas Géométriques et l'Etat au titre du dispositif des fonds vert.

Monsieur GERAN Gaston demande à intervenir, après avoir salué l'assemblée, explique qu'il souhaite juste apporter une contribution technique.

Il fait observer qu'au lieu de mentionner deux fois dans le plan de financement « contrat péyi » il serait plus judicieux d'indiquer le conseil départemental.

Il pense que la question des sanitaires (douches, toilettes) doit mieux figurer dans le projet car ce site sera fréquenté par des professionnels mais aussi par la population et les visiteurs.

Monsieur GERAN Gaston demande des précisions sur cet aspect.

Sur son observation sur le plan de financement **Monsieur le Maire** lui répond qu'il sera inscrit « le Département » à la place de « Contrat Péyi »

Sur la deuxième interrogation, Monsieur le Maire reconnaît que dans la note de synthèse ce n'est pas précisé mais lui garantit qu'il y a des sanitaires.

Monsieur VITALIS Nicolas, DSTE précise que dans le volet « *L'installation de bâti et mobilier urbain* » il est prévu des sanitaires.

Monsieur le maire profite pour rappeler que les plages de ROCROY, SIMAHO, L'ETANG ont des compteurs d'eau et disposent d'au moins une douche.

« Il y a très peu de communes en Guadeloupe qui peuvent dire autant »

Il pense qu'il faut revoir la gestion de l'eau sur ces sites car il y a des abus.

S'agissant des sanitaires, dit-il, cela demande de l'entretien... sur la plage de l'étang, il n'y a pas de sanitaires mais la collectivité lors des grands événements procède à des locations.

Monsieur le Maire précise que si l'installation de sanitaires est possible à Val de l'Orge mais sur la plage de l'étang c'est plus compliquée.

A **Monsieur VITALIS** d'abonder en ce sens en disant que la plage de l'étang n'est pas raccordable au réseau d'assainissement quitte à créer un système d'assainissement non collectif qu'il faut négocier avec l'ensemble des partenaires.

On passe au vote

Le Conseil municipal

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

-D'approuver le plan d'aménagement des espaces périphériques du port en cours de création administrative pour une estimation financière de 619 891,00 € HT

-D'arrêter comme suit le plan de financement :

FINANCEUR	MONTANT HT	POURCENTAGE
Fonds Vert (ETAT):	124 018.00 €	20%
Contrat de Péyi (DEPARTEMENT)	186 027.00 €	30%
Agence des 50 Pas Géométriques	124 018.00 €	20%
Commune	185 828.00 €	30%
TOTAL HT		619 891,00 €

-D'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser les actes administratifs et financiers associés.

-De solliciter la Collectivité départementale, l'Agence des 50 Pas Géométriques et l'Etat au titre du dispositif des Fonds Vert.

-D'inscrire au BP 2025 les modifications budgétaires relatives à cette opération.

Subvention aux associations – troisième tranche

RAPPORTEUR : Madame GOMBAULD Véronique

Madame GOMBAULD expose

Sur la base des demandes des associations reçues en mairie et eu égard aux inscriptions budgétaires au titre de l'exercice 2025, je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la troisième tranche de répartition.

DEMANDEUR	DATE DE LA DEMANDE	OBJET	MONTANT DU PROJET	SOMME SOLLICITEE	PROSTION DU MAIRE
JSVH	15/07/2025	Demande de subvention exceptionnelle pour régler une dette vis-à-vis de la LGF	13 148,16 €	13 148,16 €	12 000,00 €

KAOKA	16/07/2025	Demande de subvention exceptionnelle pour faire face à une dépense imprévue	2 109,31 €	2 109,31 €	1 500,00 €
ASSOCIATION HYPNOSE	06/07/2025	Organisation de Karaokés dans les différents quartiers	6 500,00 €	6 500,00 €	5 000,00 €
		TOTAL	21 757,47 €	21 757,47 €	18 500,00 €

Mme GOMBAULD invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire

Avant de donner la parole à l'assemblée, **Monsieur le Maire** explique qu'il a eu ce matin le Président de la Ligue pour la **JSVH** qui est dans une situation difficile.

Il déclare avoir même proposé à la Ligue que la collectivité paie directement la dette, compte-tenu des dépenses quotidiennes que doit faire face la JSVH, mais le Trésorier de la LGF n'est pas favorable.

Monsieur le Maire fait savoir qu'en dépit d'une première subvention exceptionnelle, la situation de la JSVH vis-à-vis de la Ligue reste préoccupante.

La JSVH compte plus de 120 licenciés et a été confronté à beaucoup de mutation de joueurs or chaque mutation coûte.

En 2023 près de **11 joueurs** ont quitté le club, il a fallu faire appel à d'autres jeunes.

Il rappelle aussi les démarches entamées auprès du Conseil Départemental pour que la JSVH bénéficie d'un accompagnement.

Cet accompagnement s'est concrétisé par deux subventions d'un montant de 8 000 € chacune pour l'acquisition du Bus.

Gérer un club dit-il, devient de plus en plus difficile... certains membres utilisent leur denier personnel pour faire fonctionner le club.

S'agissant de **KAOKA**, la scène nationale, qui devait être, une mise à disposition gratuite a été finalement payante.

Le Département était favorable mais le conseil d'administration de la Scène Nationale avait inscrit cette recette dans leur Budget.

L'opération « Karaokés », qui anime les différents quartiers de la ville avec l'association « **Hypnose** » se déroule assez bien.

Monsieur le Maire termine en disant qu'il y aura probablement une Décision Modificative permettant de répondre à d'autres sollicitations.

Il pense notamment à l'**ECO** qui est en train de se structurer et qui compte augmenter le nombre de ses licenciés l'année prochaine.

On passe au vote

Le conseil municipal

Après que **Madame FARNABE** et **Monsieur RAMASSAMY** aient quitté la salle pour ne pas prendre part au vote car membres de la JSVH.

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

-D'octroyer au titre d'une troisième tranche une subvention aux associations selon le tableau suivant :

DEMANDEUR	OBJET	MONTANT OCTROYÉ
JSVH	Demande de subvention exceptionnelle pour régler une dette vis-à-vis de la LGF	12 000,00 €
KAOKA	Demande de subvention exceptionnelle pour faire face à une dépense imprévue	1 500,00 €
ASSOCIATION HYPNOSE	Organisation de Karaokés dans les différents quartiers	5 000,00 €
	TOTAL	18 500,00 €

-D'imputer cette somme globale de 18 500,00 € sur l'exercice budgétaire en cours.

Questions Orales :

Monsieur Frédéric OTTO informe l'assemblée que le numéro 04 du bulletin municipal « **Zabitan Info Mag** » (**ZIM**) va bientôt être publié.

Il demande donc à la minorité de bien vouloir transmettre sa contribution au DGS au plus tard mardi 29 juillet 2025 à 13h00.

Après cette intervention, **Monsieur le Maire** rappelle à l'ordre **Monsieur TAURUS** qui a eu un geste indigne d'un élu de la République.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance, il est 20h00

Le Maire

 **Jules OTTO**



La Secrétaire de séance

 **Ketty LANCIEN**